

Règlement « Jeu-Concours Raiffeisen R-TOP action août 2016 ! »

Art. 1 - Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., ayant son siège principal à 4, rue Léon Laval à L-3372 Leudelage et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 1^{er} au 31 août 2016 ensemble avec les Caisses Raiffeisen (dénommées ci-après conjointement « organisateur ») un jeu-concours avec tirage au sort dénommé « Jeu-Concours Raiffeisen R-TOP action août 2016 ! » (ci-après : « jeu-concours »).

Dans ce cadre, l'organisateur permet aux personnes qui ouvrent un nouveau compte épargne R-TOP et versent un minimum de 50 EUR sur ce compte de participer automatiquement à un tirage au sort permettant de gagner 1500 EUR qui seront versés sur le compte épargne R-TOP nouvellement ouvert.

Art. 2 - Modalités et conditions de participation

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 1^{er} au 31 août 2016. La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure qui ouvre un nouveau compte épargne R-TOP entre le 1^{er} et le 31 août 2016 et y verse un minimum de 50 EUR au moment de l'ouverture de celui-ci, à l'exception des collaborateurs de l'organisateur (ainsi que les membres de leur famille).

Art. 3 - Principe du jeu-concours

Une seule participation par personne sera prise en compte à l'issue du jeu-concours.

Les formalités du jeu-concours à respecter sont les suivantes :

- ouvrir un nouveau compte épargne R-TOP entre le 1^{er} et le 31 août 2016 ;
- verser 50 EUR minimum en faveur du compte épargne R-TOP au moment de l'ouverture de celui-ci.

La personne ayant rempli les formalités ci-avant participe automatiquement au jeu-concours dont le gagnant sera tiré au sort le 15 septembre 2016.

Art. 4 - Lot

La somme d'argent de 1500 EUR sera versée sur le compte épargne R-TOP ouvert par le gagnant entre le 1^{er} août et le 31 août 2016.

Art. 5 - Détermination du gagnant

Le lot sera attribué lors du tirage au sort organisé le 15 septembre 2016 au siège de la Banque Raiffeisen. Le lot ne pourra être ni monnayé, ni échangé, ni cédé. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois, chaque participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Le gagnant sera averti personnellement par la Banque Raiffeisen par tout moyen de communication approprié.

Art. 7 - Traitement des données à caractère personnel

L'organisateur traite les données à caractère personnel des participants pour la bonne gestion du jeu-concours (gestion des participants, détermination des gagnants et attribution du lot). Sauf instruction spécifique de sa part et sous réserve des prescriptions légales ou réglementaires, ses données ne sont pas communiquées à des tiers (secret des affaires et protection des données personnelles), sauf en cas de sous-traitance de certains processus de production par des prestataires de services externes (soumis aux mêmes obligations légales).

Les participants autorisent l'organisateur et ses prestataires de services externes à traiter leurs données personnelles, à les utiliser dans l'intérêt de la gestion efficace du jeu-concours et ultérieurement dans le cadre de marketing et de promotion de tout produit bancaire, financier et d'assurance et à les mettre sur un support informatique. Les participants ont le droit de s'opposer au traitement de leurs données

personnelles. Les participants ont un droit d'accès aux informations qui les concernent ainsi que le droit d'y apporter des rectifications; ils peuvent exercer leurs droits par écrit auprès de l'organisateur.

Art. 8 - Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influencables par lui.

Art. 9 – Publicité et Marketing

Par leur seule participation, les participants autorisent l'organisateur à traiter leurs données personnelles, à publier leur nom et les photographies prises lors d'une remise éventuelle du lot sans aucune compensation.

Art. 10 - Réclamations

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 31 août 2016 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

Art. 11 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Art. 12 - Force majeure

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce serait faite sur le site www.raiffeisen.lu.

Art. 13 - Avenants au règlement

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site www.raiffeisen.lu seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Art. 14 - Poursuites judiciaires

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

Art.15 - Dépôt auprès de l'huissier de justice

Le présent règlement est déposé chez Monsieur Pierre Biel, huissier de justice, 126, Val Ste. Croix, L-1370 à Luxembourg et peut être obtenu sur simple demande auprès de l'organisateur.

Art. 16 - Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations entre l'établissement bancaire et le participant sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.